



# Programme AVOT OUBANIM

Parachat Matot Massé 5784



**Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants**



**1 HEURE**

1 heure d'étude Parents -  
Enfants pédagogique et ludique



**1 QUIZZ**

1 Quizz hebdomadaire  
où les gagnants sont publiés



**1 SOIREE**

Une soirée organisée chaque mois dans une  
communauté avec des cadeaux à gagner



**1 TIRAGE AU SORT**

1 tirage au sort par mois pour  
gagner des super cadeaux

Chapitre 35, versets 1 à 8

**PARACHA**

Les enfants, cette semaine, nous lisons deux *Parachiot* et nous concluons le *Séfer Bamidbar*. Ce livre se termine entre autres par la description des **frontières d'Érets Israël** et le **partage de la terre entre les tribus**.

Sur les douze tribus d'Israël, il y en a une qui n'a pas reçu de territoire. Laquelle ?

**La tribu de Lévi.** Hachem a dit : "C'est Moi qui suis son territoire. Elle n'a pas besoin d'avoir un territoire précis".

La tribu de Lévi devait néanmoins habiter quelque part. Où habitait-elle ?

C'est ce que nous indiquent les versets que nous allons étudier aujourd'hui : chaque tribu devait céder, à l'extrémité de son territoire, une **portion de terrain aux Léviim**, dans laquelle ces derniers pouvaient construire leurs villes.

Où se trouvaient ces portions de terrain ?

Elles étaient étalées dans **tous les territoires d'Israël**.

Combien de villes les Léviim avaient-ils le droit de

recevoir ?

**Quarante-huit villes**, comme nous le dit le verset 7.

Parmi ces villes, y en avait-il qui avaient un statut spécial ?

Le verset 6 précise que six villes parmi les quarante-huit étaient des **villes de refuge**.

Qu'est-ce qu'une ville de refuge ?

C'était une ville où pouvait courir **se réfugier celui qui avait involontairement tué**. Cela lui permettait :

- **d'échapper à la vengeance** de la famille (qui, dans sa colère, voulait peut-être le tuer) ;
- **de réparer la faille qui s'est faite dans sa Néchama** (son âme) par le fait d'avoir tué, même par inadvertance

*Suite page suivante*



## PARACHA SUITE

(les villes de refuge étaient les lieux les mieux adaptés pour se reconstruire).

**?** Les 42 autres villes pouvaient-elles aussi servir de refuge ?

Oui, les 48 villes pouvaient servir de refuge. Mais il y avait des différences entre les 6 villes désignées, et les 42 autres villes. Par exemple, dans les six villes, l'hébergement était gratuit (alors que, dans les autres, il était payant).

**?** Les Léviim recevaient-ils aussi des endroits hors de

la ville (champs, vergers, etc.) ?

Dans les versets 2 à 4, la Torah nous dit qu'à part la ville elle-même, il fallait accorder à chaque point cardinal un **espace qui pouvait servir de champ**, d'endroit où se promener et de prés pour les animaux.

**?** Quelle était la taille de chaque ville ?

Le verset 8 nous dit que chaque tribu devait, selon le territoire qu'elle avait reçu, accorder aux Léviim un territoire plus ou moins grand. Ces **dons de territoires étaient décidés par le Beth Din**.

## HALAKHA

Ce Chabbath, nous **bénissons le mois de Av** ; et *Roch 'Hodech Av* sera dimanche soir et toute la journée de lundi.

Dans les jours allant de *Roch 'Hodech Av* au 9 Av, il faut distinguer **trois périodes**. En effet, certaines choses sont interdites depuis *Roch 'Hodech*. D'autres, seulement la semaine du 9 Av. Et d'autres encore, spécialement la veille du 9 Av.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que dès que rentre le mois de Av, on **diminue les manifestations de joie**. Et si un Juif a un procès avec un non-juif, il doit s'efforcer de le repousser à plus tard, car ce n'est **pas une bonne période** pour lui.

Le *Michna Beroura* dit qu'il faut s'efforcer de repousser le procès jusqu'à *Roch 'Hodech Eloul* (ou, au moins, comme l'explique le *Zohar Hakadoch*, jusqu'après le 9 Av).

Dans la *Halakha 2*, le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'à partir de *Roch 'Hodech*, on **diminue les grands achats**.

Le *Michna Beroura* cite de nombreux décisionnaires selon lesquels il s'agit ici d'**achats qui procurent une joie particulière** (exemple : de l'argenterie, ou tout le nécessaire à la préparation d'un mariage).

D'autres décisionnaires, cependant, pensent que, durant cette période, il y a lieu de **diminuer tous les achats**, sauf ce qui est nécessaire à la vie quotidienne (exemple : acheter de la marchandise et la revendre avec un certain bénéfice, pour assurer son gagne-pain).

Mais s'il y a une grande foire et de **bonnes affaires à y réaliser**, on pourra y acheter même ce qui procure de la joie. Car le fait de ne pas profiter de cette occasion est, du point de vue de la *Halakha*, **considéré comme une perte**.

Toutefois, le *Michna Beroura* conclut que, de nos jours, on est assez tolérant sur l'achat d'objets/de marchandises. Car, de nos jours, tout est considéré comme **nécessaire à notre subsistance**.

Cependant, le *Cha'ar Tsiyoun* considère qu'il est **bon de se**

*Choul'han 'Aroukh*, chapitre 551, Halakha 1 à 3

**retenir d'acheter** ce qui procure une grande joie.

Le *Choul'han 'Aroukh* parle aussi de **diminuer les constructions qui procurent de la joie**. Le *Michna Beroura* précise qu'il s'agit de toutes celles qui ne sont pas nécessaires à notre propre habitation, et qui ne sont faites que dans le but de gagner de l'argent.

Mais si on a engagé un non-juif pour repeindre la maison et qu'on lui a fixé un salaire global (pour son travail pendant la période des 9 jours allant de *Roch 'Hodech Av* au 9 Av, et son travail en dehors de cette période ; c'est-à-dire qu'on ne le paye pas au jour ou à l'heure, mais globalement pour tout son travail), il aura le **droit de continuer pendant cette période**, et même le jour du 9 Av s'il le faut. Car le non-juif travaille pour lui-même.

Toutefois, si on peut **dédommager le non-juif** en lui donnant une petite somme pour qu'il accepte de reporter la suite des travaux à après le 9 Av, on recevra une **Brakha pour cet effort**.

Les travaux de **réfection d'une synagogue** peuvent continuer pendant les 9 jours. Car ils sont une *Mitsva* qui **concerne toute la communauté**.

Le *Michna Beroura* continue en disant qu'il faudra aussi s'abstenir de faire des plantations qui procurent de la joie (exemple : planter de nouvelles plantes dans son jardin, ou toute sorte de plantes parfumées).

De même, on ne se marie pas pendant cette période. Et on ne fait pas, non plus, de fiançailles. Cependant, des fiançailles sans repas sont permis, même le jour du 9 Av, pour ne pas risquer qu'ils ne se concluent pas parce qu'un autre homme aurait proposé à la jeune fille de l'épouser.

Le *Rama* dit que les Achkénazim ont l'habitude de **ne pas se marier depuis le 17 Tamouz**.



Pirké Avot, chapitre 4, Michna 6

**MICHNA**

Dans cette *Michna*, la parole est donnée à Rabbi Yossé.

Le Kéhati nous présente ce Rav en disant :

- qu'il s'agit de Rabbi Yossé ben 'Halafta, de la ville de Tzipori, au nord d'Israël ;
- qu'il a étudié la Torah chez son père, et chez les autres 'Hakhamim qui étudiaient dans la fameuse Yéchiva de Yavné. Toutefois, son **Rav par excellence était Rabbi Akiva** ;
- que le frère de Rabbi Yossé a quitté ce monde sans avoir d'enfant. Rabbi Yossé a donc fait le *Yiboum*, c'est-à-dire qu'il s'est marié avec la femme de son frère décédé. Et ils ont eu ensemble cinq garçons, qui

étaient **tous des géants en Torah** (dans la *Guemara Chabbath* 118b, Rabbi Yossé s'en glorifie en disant : "J'ai planté 5 cèdres en Israël"). Les plus célèbres d'entre eux étaient Rabbi Yichmaël et Rabbi El'azar ;

• que le plus célèbre de ses élèves a été **Rabbi Yéhouda Hanassi**, qui a compilé les *Michnayot* et qui, avant de poser une question, prenait une précaution oratoire en disant : "Nous, qui sommes tellement insignifiants, comment osons-nous **poser une question sur les paroles de Rabbi Yossé** ? L'écart entre sa génération et la nôtre ressemble à celui qu'il y a entre les choses les plus saintes et les choses les

*Voir suite en page 5*

Iyov, chapitre 37, versets 1 à 24

**KÉTOUVIM**  
**HAGIOGRAPHES**

Dans ce chapitre, Elihou tente de prouver à Iyov que la **perception humaine des événements naturels est limitée**.

Il lui dit, entre autres, que, lors d'un orage, l'être humain voit d'abord les éclairs, puis il entend le tonnerre. Car, bien que les deux aient lieu simultanément, l'être humain pense que le tonnerre succède aux éclairs (parce que **sa vue est plus rapide que son ouïe**).

De même, pour la pluie, les animaux sentent qu'elle va tomber bien avant qu'elle tombe. Ceci est voulu par Hachem, pour qu'ils aient le **temps de rapporter leur nourriture chez eux**, avant qu'il pleuve (et qu'ils n'aient alors plus la possibilité de sortir). L'être humain, par contre, n'a pas cette capacité ; et, dans ce domaine, l'animal le surpassé donc.

De même, bien que la météorologie soit une science exacte, elle se trompe néanmoins tellement ! Sur la température qu'il va faire, sur le fait que la pluie sera bienfaisante ou non...

Hachem peut décider qu'il pleuve un peu mais que, **comme les gens ont fait Téchouva**, cette pluie tombera au bon moment et au bon endroit. Et pas une goutte ne sera perdue.

Inversement, Il peut décider d'envoyer une grande quantité de pluie mais que, comme les gens se sont mal comportés, elle tombe dans des endroits où elle n'est pas utile.

Cela montre bien que **tout n'est pas laissé aux astres et aux lois de la nature**.

De même, le vent du sud réchauffe tout. Et, en face, le vent du nord refroidit. Parfois, ils soufflent ensemble ; et

parfois, séparément.

Si cela dépendait des astres et des lois naturelles, il y aurait des statistiques et des prévisions. Mais tout cela **ne dépend que d'Hachem**, et n'est donc **pas prévisible**.

Tous ces exemples montrent bien qu'il n'y a pas de "procès" à faire à Hachem, qui est bien plus intelligent que nous, et dirige tout de la meilleure manière.

En conclusion, ce qu'Elihou a voulu dire, c'est qu'Hachem surveille chaque détail. Il **distingue le Tsadik du Racha'**, empêche le bon d'atteindre définitivement le *Racha'*, et le mal d'atteindre définitivement le *Tsadik*.

Et même lorsqu'un *Tsadik* souffre, c'est voulu par Hachem. Peut-être pour le **remettre dans le droit chemin**, s'il en a légèrement dévié, afin que, plus tard, il soit **protégé du jugement du Guéhinam**, et puisse profiter éternellement du bonheur réservé aux *Tsadikim*.

Parfois aussi, il est nécessaire que le *Tsadik* ait une **pause dans son bonheur sur terre**. Car lorsqu'on vit trop dans la facilité, on risque d'oublier Hachem (comme cela a, par exemple, été le cas de la génération du Déluge).

Peut-être aussi que le but des difficultés du *Tsadik* est de lui rappeler que **tout, absolument tout, dépend d'Hachem** qui, dans les moindres détails, veille sur ce monde et le dirige.

Parfois, nous ne comprenons pas en quoi tel ou tel événement est pour le bien, car la compréhension humaine est très limitée. Mais ce qui est sûr, c'est que **chaque chose dans ce monde est voulue par Hachem pour le bien**.



## CHMOUEL PROPHÈTES

Ce verset nous dit : “**Chmouel a grandi, Hachem était avec lui** et il ne laissait tomber à terre aucune de ses paroles.”

Que veut dire “Chmouel a grandi” ?  
Parle-t-on physiquement ?

Cela signifie qu'il a **grandi dans la sagesse**.

En quoi d'autre a-t-il encore grandi ?

Il a **grandi dans sa Yirat Chamaïm**, sa crainte d'Hachem.

Et quoi d'autre encore ?

Il a **grandi dans ses bonnes Midot**, il a travaillé son caractère.

Que veut dire, dans la suite du verset, “Hachem était avec lui” ?

Cela veut dire que **chaque chose que Chmouel disait, Hachem le réalisait**.

Pourtant, n'était-il pas normal qu'Hachem réalisait ce que Chmouel disait, puisqu'il était un prophète ?

Même ce que Chmouel disait sans avoir reçu de prophétie, Hachem le réalisait.

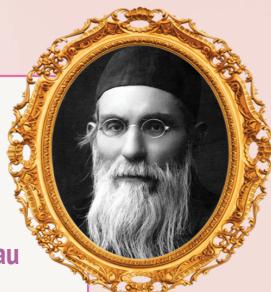
Que signifie : “Il ne laissait tomber à terre aucune de ses paroles” ?

C'est une image, comme quelqu'un qui vise une cible avec une pierre, mais il a raté la cible, et la pierre est tombée par terre. La Torah nous dit qu'aucune parole de Chmouel ne ratait la cible, aucune ne tombait par terre. **Tout ce qu'il disait se réalisait**.

On comprend le verset suivant qui dit : “Et tout Israël, depuis Dan [qui se trouve au nord] jusqu'à Béer Chéva' [qui se trouve au sud] reconnaît l'authenticité de Chmouel, comme prophète d'Hachem.” Chmouel était fidèle à Hachem, puisque même ce qu'il disait sans prophétie, Hachem le réalisait, alors d'autant plus ce qu'il disait par la force de la prophétie.

## CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Rabbi Nathan Tsvi Finkel nous enseigne : “Se concentrer sur le **positif en l'autre** est le **remède au Lachone Hara**.” (Conférence mondiale de la Torah sur le Lachone Hara’)



## LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on a entendu une **rumeur** qui prétendrait que Réouven, un petit *Tsadik* exemplaire, ne **mange pas Cachère**.

### QUESTION

Chim'on peut-il croire cette rumeur ?

Réponse



Chim'on ne pourra absolument pas croire la rumeur prétendant que Réouven, un petit *Tsadik* en herbe, ne mangerait pas Cachère. La Torah nous demande explicitement de juger favorablement notre prochain, particulièrement quand il est reconnu comme étant pratiquant.



## HISTOIRE

Un lecteur du feuillet hebdomadaire Ner Aharon y a envoyé l'histoire suivante.

"J'étudie dans un *Collel* en Israël. Pendant les vacances, j'ai **apporté ma voiture au garage**, pour une révision générale.

Le garagiste m'a dit qu'elle serait prête dans quatre heures. Au lieu de rentrer chez moi en bus (ce qui m'aurait pris 45 minutes à l'aller et 45 minutes au retour), j'ai donc décidé de **rester étudier sur place**.

Le garagiste m'a indiqué une synagogue qui se trouvait à proximité, et dans laquelle je pouvais étudier. Mais juste avant que j'y arrive, la banque m'a appelé, pour m'annoncer des choses pas très agréables (notamment qu'elle **risquait de fermer mon compte**).

J'ai commencé à étudier, mais **impossible de me concentrer**... J'étais trop stressé. Hachem n'aurait-il pas pu m'envoyer ce coup de fil à un autre moment ? J'étais tellement tendu...

Puis j'ai réalisé qu'un Juif ne doit pas réagir ainsi. Il doit apprendre à ne pas s'affondrer.

Je me suis mis à taper des mains. Et, après avoir constaté que j'arrivais mieux à étudier, j'étais **tellement heureux** que j'ai encore tapé des mains. Puis je me suis alors **replongé dans mon étude**.

Un homme est alors entré. Il était sur une chaise roulante électrique, et m'a donc demandé si je pouvais lui tirer un livre de *Téhilim* de l'armoire.

Avec joie, je me suis empressé de l'aider. Mais lorsque j'ai voulu lui donner le livre de *Téhilim*, il m'a montré ses **mains paralysées**, et il m'a expliqué sa situation.

Il m'a dit qu'il était difficile pour lui de tenir un livre, et qu'il avait donc, sur son téléphone, une **application avec tous les Téhilim**.

Chaque matin, il venait dans cette synagogue déserte. Et bien qu'il habite à proximité, il mettait 25 minutes à se préparer à sortir, et à y arriver. Mais il était tellement heureux d'y être, et de pouvoir y lire les *Téhilim* !

Cependant, ce matin, dès qu'il est arrivé à la synagogue, son téléphone s'est éteint. Il a donc prié pour que quelqu'un vienne dans cette synagogue, **généralement déserte**, pour l'aider à accéder à un livre de *Téhilim*...

Quelques secondes après, il a entendu un **bruit d'applaudissements venant de la synagogue**. Au début, il s'est demandé si quelqu'un s'y trouvait réellement. Mais lorsqu'il a entendu ce bruit une seconde fois, il a compris qu'il y avait vraiment quelqu'un, et y est entré.

Cette histoire a permis à l'étudiant du *Collel* de comprendre que l'appel de la banque, qui l'avait tellement déconcentré, et sa volonté de surmonter sa difficulté, a **aidé l'homme en situation de handicap à avoir le livre de Téhilim** dont il avait besoin et qu'il désirait tant.

Tout cela a aussi créé une profonde amitié entre les deux hommes, qui dure jusqu'à aujourd'hui.

## MICHNA SUITE

- plus profanes" (Talmud de Jérusalem, Guittin 6, 7)
  - que Issy Ben Yéhouda, qui était l'élève de Rabbi Yossé, disait sur ce dernier qu'il savait justifier chacune de ses *Halakhot*, avec une **démonstration tellement brillante** qu'on ne pouvait que l'approuver ;
  - que Rabbi Yossé était un **homme pacifique, qui ne supportait pas les querelles**. Il trouvait toujours un terrain d'entente pour **réconcilier ceux qui se disputaient**. Il s'éloignait de toute colère, rancune ou rancœur. Il était très noble et doux envers chacun ;
  - qu'il avait l'habitude de dire (*Guemara Ta'anit* 21b) : "Ce n'est pas l'endroit qui honore l'homme. C'est **l'homme qui honore l'endroit** où il se trouve."
- Après cette introduction, nous pouvons entendre ce que Rabbi Yossé dit dans cette *Michna* : "Quiconque honore la

## Suite de la page 3

**Torah, son corps est honoré par les créatures".**

Il parle ici d'une personne très zélée dans l'accomplissement des *Mitsvot*, qui honore la Torah (les **Sages de la Torah et les livres de Torah**) et qui s'empresse de montrer son respect pour cela dès qu'il en a l'occasion. Elle sera elle-même honorée par les créatures.

Rabbi Yossé continue en disant : "Et quiconque profane la Torah, son corps est profané par les créatures."

Il parle ici d'une personne qui fait honte à la Torah, en ne l'étudiant pas, et en se moquant de ses textes et de ceux qui les étudient. Elle sera elle-même méprisée par les créatures.

Autre explication : Une personne qui honore la Torah est une personne qui, **par son bon caractère et son bon comportement**, donne envie aux gens de lui ressembler (*Guemara Yoma* 86a).



### Question

Plusieurs voisins d'un immeuble ont dernièrement reçu les **autorisations nécessaires pour pouvoir agrandir leurs appartements**, et s'apprêtent à commencer la construction.

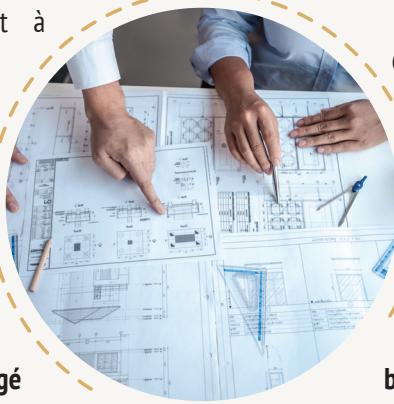
Toutefois un des voisins, Avi, habitant au premier étage, annonce que finalement, il n'agrandira son appartement que d'ici un ou 2 ans. Quand les voisins habitant au-dessus de chez lui entendent cela, ils lui disent qu'il est **obligé de le faire maintenant**, car sinon, ils devront pour pouvoir agrandir leur propre

demeure, soutenir leur construction par des poutres ce qui **augmentera**

### GUEMARA

**considérablement le coût de la construction.**

Avi prétend qu'à aucun moment, il ne s'est engagé à effectuer cette construction, et puisque cette construction n'est pas essentielle au bon fonctionnement de l'immeuble, il n'est pas obligé d'y participer.



*Avi est-il obligé de participer à la construction qu'entreprendront les autres voisins de l'immeuble afin de leur éviter davantage de dépenses ?*

### A toi !

- Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat 161, 1
- Rama sur Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat 178, 3 ; Nétivot Hamichpat Biourim 3.

### RÉPONSE

La règle générale est la suivante : dans une copropriété, les voisins doivent participer seulement aux dépenses et frais qui sont **indispensables à son bon fonctionnement**.

Concernant les **dépenses annexes voire superflues**, les voisins n'auront pas l'obligation de s'y associer. Comme le dit le *Rama* et le précise le *Nétivot Hamichpat*, telle sera la règle concernant une nouvelle construction dans la copropriété : seulement une **construction indispensable à la bonne marche de l'immeuble** obligera tous les voisins à y participer.

S'il en est ainsi, puisqu'un agrandissement n'est pas indispensable au bon fonctionnement de l'immeuble, les voisins de Avi ne pourront pas l'obliger à participer à leurs frais.

**Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan**

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano



**Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97**

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 ☎ +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com